

SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 18
- Présents : 17
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 15 Juin 2021

Affichage effectué le :

29 juin 2021

Mise en ligne le :

29 juin 2021

OBJET :

Suivi de l'évolution de la faune
dans le cadre du programme
pluriannuel de restauration
et d'entretien des cours d'eau
de la Basse Vallée de l'Hérault :
demandes de subventions

N° 003613

Question N° 5 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »

L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt et un juin à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE (Villa Laurens), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210621-D00361310-DE

- ✓ VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- ✓ VU la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;
- ✓ VU l'alinéa 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25 septembre 2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 autorisant les travaux d'entretien et de restauration de la végétation des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault couvrant la période 2020-2025.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI rappelle que par la délibération n°002766 du 03/12/2018, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable au projet de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault portant sur les ruisseaux de l'Ardailhon, des Courredous, le chenal du Clôt de Vias ainsi que sur leurs affluents.

Le projet se décline en une campagne de travaux en niveaux et types d'interventions en fonction des secteurs traités, pour une durée totale de cinq ans divisés en 5 tranches.

Suite à l'enquête publique, la CAHM a obtenu l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, permettant ainsi l'exécution des 5 années de travaux pour la période automne 2020 à automne 2025.

Madame le Rapporteur précise que la réalisation de ces travaux porte sur la gestion de la végétation au moyen de coupes sélectives de ligneux dépérissant, le retrait d'embâcles, ou l'élagage de branches trop basses obstruant le cours d'eau et que le programme pluriannuel prévoit également de la reconstitution des berges par la plantation de ligneux et le bouturage de saules sur les linéaires fortement dégradés afin d'améliorer la qualité écologique des milieux.

Dans ce contexte de reconquête, il est apparu nécessaire de mettre en place des indicateurs de suivi afin d'apprécier la portée de ces travaux et d'estimer les bénéfices apportés par ce programme de 5 ans qui représente un investissement de 240 000 € TTC. Pour cela, le Bureau d'études naturaliste Cera-environnement a été retenu afin de réaliser deux inventaires faunistiques sur la totalité des sites soit 34 km de cours d'eau.

Ces deux inventaires portent sur le suivi faune dont le premier sera réalisé en amont des travaux de reconstitution de la ripisylve (été 2021) afin d'établir un état initial de la population présente et le second se réalisera en fin de programme (été 2024) pour permettre de juger de l'impact des mesures entreprises.

L'aide de l'Agence de l'Eau pour ce suivi faunistique a été validée dans le cadre du dossier global de travaux, déposé en octobre 2020 et validé en mai 2021. Afin de compléter le plan de financement pour ce suivi, le Département de l'Hérault peut être sollicité selon la répartition suivante :

Financiers	Montants (TTC)	Taux
Département de l'Hérault	6 456 €	20 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 200 €	3,71 %
Autofinancement	24 624 €	76,29 %
Montant total (lot 1 et 2)	32 280 €	100 %

La prestation du lot 1 débutera fin juin 2021, dans ce contexte une demande de dérogation pour travaux anticipés sera formulée auprès du Département qui soumettra cette étude à sa commission de septembre 2021.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter la demande de subvention auprès du Département de l'Hérault.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé pour le suivi de l'évolution de la faune dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter la participation financière auprès du Département de l'Hérault ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « GEMAPI » de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#